

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Par application 353.1 des Règlements généraux, l'accès au banc de touche pour les éducateurs ou entraîneurs de tout niveau de compétition doit être autorisé dès lors que les conditions ci-dessous sont respectées :

“Qu’il s’agisse de la formation d’état ou de la formation fédérale, le statut d’éducateur ou d’entraîneur peut être attribué dès lors que la personne est entrée en formation. Celle-ci se concrétise par l’ouverture d’un livret de formation dont la durée est fixée réglementairement. De ce fait, la mention ECF est valable pour toutes les fonctions occupées dès lors qu’un livret de formation a été ouvert”.

NB : Il ne faut pas confondre les mentions ECF, EBF et EDE qui sont des qualités “administratives” inscrites sur la carte de qualification au-dessus du code barre et qui conditionnent l'accès ou non au banc de touche avec le niveau des diplômes requis qui peuvent également figurer en haut à gauche de ladite carte (en italique).

1. **BFE** : Brevet Fédéral d'Entraîneur
2. **BFEJ** : Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune
3. **BFER** : Brevet Fédéral d'Educateur Ecole de Rugby
4. **DES JEPS** : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité “performance sportive”, mention Rugby
5. **DE JEPS** : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité “perfectionnement sportif”, mention Rugby
6. **BP JEPS** : Brevet Professionnel, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité “performance sportive”, mention Rugby.